

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-036-AGDP

Objet : Acquisition d'un pack de publication de cinq annonces de recrutement sur « emploi public »

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L 5211-10 »,
VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,
VU, l'article 1er, 4ème alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,
CONSIDÉRANT la nécessité de publier 3 annonces de recrutement au sein de TE 47,
VU, la proposition de « emploi public fr » du Groupe Moniteur,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur l'achat d'un pack de publication de trois annonces de recrutement, avec le Groupe Moniteur sis Antony Parc II, 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 ANTONY Cedex.

ARTICLE 2 :

Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 2970 € HT.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 20 février 2023

LE PRÉSIDENT,


Jean-Marc CAUSSE